



## Mise aux normes ou création d'une installation d'assainissement individuel

### Procédure obligatoire à suivre

#### 1 – Réalisation obligatoire d'une étude de filière

L'étude de filière permet de bien dimensionner votre assainissement individuel par rapport à votre terrain et vos projets tout en respectant les normes en vigueur de la réglementation actuelle (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006). Elle est indispensable pour l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il faudra aussi bien identifier l'exécutoire du rejet des eaux traitées. S'il s'agit par exemple d'un fossé communal, il faudra l'autorisation du Maire. S'il s'agit d'un fossé privé, il faudra l'autorisation écrite du propriétaire. De même, si une canalisation doit passer sous une propriété privée, il faudra un accord écrit du propriétaire.

Coût moyen d'une étude : 350 / 400 € (cf. annexe : liste des bureaux d'études engagés dans la charte qualité départementale).

#### 2 – Transmission de l'étude de filière à votre mairie

3 exemplaires de l'étude sont à déposer à votre mairie. Pour cela, vous devez demander au bureau d'études au moins 4 exemplaires.

#### 3 - Le contrôle de conception

La mairie transmet ensuite 2 exemplaires à la Communauté de Communes pour un contrôle obligatoire de conception. Le contrôle de conception consiste à vérifier l'adaptation de la filière à la parcelle, à l'immeuble, aux contraintes sanitaires et environnementales, et le respect des prescriptions techniques. Toutes les autorisations sont vérifiées (rejet, passage de canalisation...). Il n'y a pas à ce stade de visite terrain.

La Communauté de communes a mandaté la SAUR pour la réalisation de ce contrôle.

Ce contrôle de l'étude fait ensuite l'objet d'une redevance d'un montant de 65 € (tarif en vigueur sous réserve de modification par délibération du conseil communautaire).

#### 4 - Exécution des travaux

Une fois le contrôle de conception réalisé, l'entreprise que vous avez retenue peut démarrer les travaux. (cf. annexe : liste des entreprises engagées dans la charte qualité départementale).

**Attention, si vous êtes éligibles à des aides financières, le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la Communauté de communes avant le commencement des travaux.**

**Le dépôt du dossier complet permet le commencement des travaux après validation de l'étude de filière par le service assainissement de la Communauté de communes, sans prévaloir des accords de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux ainsi que de l'accord de subvention qui sera notifié par courrier après validation de la Communauté de Communes Saint-Fulgent - Les Essarts.**

Coût moyen d'un dispositif d'assainissement individuel : de 5 000 € à 12 000 € selon le système choisi (filtre à sable, filtre compact, microstation, phytoépuration...) et les contraintes du terrain (pentes, lieu du rejet, présence d'un puits, accessibilité difficile ...).

## **5 – Contrôle de bonne exécution de l'installation neuve avant remblaiement**

### **Avant le remblaiement, un contrôle de bonne exécution de l'installation est obligatoire.**

Ce contrôle a pour objet :

- De vérifier l'adéquation du projet validé lors du contrôle de conception avec l'installation effectivement réalisée
- De vérifier la conformité des travaux réalisés au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur
- De recueillir une description de l'installation qui sera utilisée par la suite lors d'un contrôle périodique

La Communauté de Communes a missionné la SAUR pour réaliser ce contrôle. Pour cela, vous devrez contacter Maryan GUERRY de la SAUR au 02 51 45 09 31 pour fixer un rendez-vous.

Ce contrôle fera ensuite l'objet d'une redevance d'un montant de 120 € (tarif en vigueur sous réserve de modification par délibération du conseil communautaire).

## **6 – Que dit la Loi en cas de vente d'une maison ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors d'une vente de maison, le notaire demande le dernier rapport de contrôle. Si celui-ci date de plus de 3 ans, un nouveau contrôle doit être réalisé. Selon l'état du système d'assainissement, une moins value peut être attribuée à la maison. Le futur acquéreur aura 1 an pour se remettre aux normes.